

## **Lignes directrices pour de bonnes consultations à Saint-Mathieu-du-Parc**

Les caractéristiques d'une bonne consultation sont :

- Un processus de consultation rendu public le plus tôt possible;
- Un processus inclusif favorisant la plus grande participation possible des citoyens et citoyennes;
- Un processus transparent favorisant le partage d'informations claires et neutres avant, pendant et après la ou les réunions publiques;
- Un processus encourageant l'expression des différents points de vue;
- Des résultats de la consultation rendus publics et conformes aux points de vue exprimés par la population; et
- Des décisions découlant de la consultation respectant les résultats du processus.

Voici les principales étapes d'un bon processus de consultation.

### A. Avant la tenue d'une ou des réunions publiques

- Annonce et explication de l'approche retenue (2 mois avant la ou les réunions publiques), incluant les dates clés du processus, sur toutes les plates-formes disponibles (séance publique du conseil, site Internet de la municipalité, Infolettre, médias sociaux, publipostage), et en utilisant, autant que faire se peut, les réseaux de distributions de tous les intervenants comme les associations de lacs par exemple.
- Rappels des dates clés du processus sur une base régulière.
- Partage de document(s) préparatoire(s) décrivant le projet ou les sujets qui seront traités lors des consultations (au minimum un mois avant la ou les rencontres publiques).
  - Document(s) présentant de façon factuelle la nature du projet ou les sujets à discuter avec la population et le contexte s'y rattachant (impacts sociaux, cadre légal et réglementaire, impacts économiques, etc.).
  - Document (s) fera aussi l'objet d'une présentation vulgarisée qui sera disponible sur toutes les plateformes numériques de la municipalité au moins quelques semaines avant la tenue de la réunion publique.
- Offrir la possibilité à la population et les organisations de déposer des mémoires écrits sur le projet ou les sujets faisant l'objet de la consultation (à déposer au plus tard une semaine avant la tenue d'une ou des réunions publiques).

- Les participants et participantes devront s'inscrire au préalable (mais aussi sur place si la capacité de la salle le permet). Si le nombre d'inscrits le justifie, une deuxième réunion publique sera organisée pour permettre la participation de tous les citoyens et citoyennes qui le désirent.

#### B. Pendant la ou les réunions publiques

- L'admission et la participation aux débats des séances publiques de consultation sont réservées aux résidents permanent, saisonniers, propriétaire terrien, détenteur d'un bail de villégiature ou d'abris sommaire sur terres publiques situées sur le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc.
- Il pourrait être souhaitable d'inviter des représentants des ministères pertinents au sujet discuter afin de répondre à des questions des participants.
- Si des journalistes désirent participer aux réunions publiques à titre d'observateurs la décision finale appartiendra au conseil.
- Le maire exercera le rôle de président d'assemblée.
- Animation par un modérateur(trice) professionnel(le) :
  - Nécessaire pour la ou les réunions sur un sujet possiblement contentieux (sur le paysage humanisé par exemple);
  - Souhaitable pour la ou les réunions moins contentieuses (sur les axes de développement économique par exemple);
  - Non essentielle pour la réunion sur les services rendus à la population (ce rôle pourrait être joué par les élus).
- Nomination d'un(e) secrétaire de réunion chargée de la rédaction du compte-rendu de la séance.
- La ou les réunions seront diffusées en direct sur Internet dans la mesure où les coûts sont raisonnables. Dans tous les cas, elle sera enregistrée (audio et vidéo).
- Document(s) préparatoire(s) présenté sommairement en introduction.
- Opportunité pour des individus ou organisations de présenter leurs mémoires écrits soumis au préalable.
- Présentation des avantages et inconvénients des options faisant l'objet des discussions qui sont finalisés par les participants et participantes.
- Majorité du temps disponible alloué à la participation citoyenne avec comme objectif de vraiment créer une opportunité pour les participants et participantes de poser des questions ou de commenter les sujets discutés.
- Conclusions générales de la rencontre et les prochaines étapes du processus présentée par le président d'assemblée.
- Possibilité de faire voter les participants sur les options ayant fait l'objet des discussions (vote secret nettement préférable). Ce vote des participants ne sera pas considéré par le conseil comme étant définitif mais bien comme une

indication, parmi d'autres, permettant d'estimer où loge la majorité de la population sur un sujet donné.

- Offre aux participants de partager par écrit leurs commentaires finaux sur les options ayant fait l'objet des discussions (sur place ou au plus tard 2 semaines après la réunion).

C. Après la tenue d'une ou des réunions publiques

- L'enregistrement de la ou des réunions sera disponible sur toutes les plateformes numériques.
- Possibilité de tenir un ou des sondages auprès de la population pour valider ses positions sur un projet spécifique ou des sujets donnés.
  - Pour le paysage humanisé le sondage fera référence à toutes les informations disponibles et posera une seule question : êtes-vous pour ou contre la poursuite de l'obtention du statut de paysage humanisé?
  - Le sondage pourra être disponible sur toutes les plateformes, mais sera d'abord acheminé par la poste. Une vérification de résidence sera faite afin d'en assurer la validité.
- Partage avec les participants du compte-rendu de la ou des séances publiques pour commentaires (idéalement dans un délai maximal de 2 semaine après la réunion).
- Inclusion des commentaires reçus des participants.
- Finalisation du compte-rendu qui est partagé publiquement sur toutes les plateformes disponibles (idéalement dans un délai maximal de 1 mois après la réunion).
- Analyse des commentaires reçus après la réunion, les sondages et le compte-rendu final, et décision sur les orientations retenues par le conseil municipal.
- Diffusion publique des décisions du conseil.

